

ENTRETIEN INDIVIDUEL DESTINÉ AUX SALARIÉS EN CDI

◆ Le public

Vous êtes salarié en CDI et vous avez déjà suivi une Réunion d'Information Collective. Vous souhaitez une aide dans l'élaboration de votre projet professionnel ou de votre projet de formation.

◆ Les objectifs :

Dans le cadre d'un entretien personnalisé, une conseillère vous aide à :

- clarifier votre problématique professionnelle,
- veiller à la pertinence et à la faisabilité de votre projet professionnel,
- mettre en place un plan d'action pour structurer les démarches à réaliser.

Selon votre situation et votre projet, la conseillère vous remet de la documentation adaptée et/ou un dossier de demande de financement.

◆ Les modalités :

Entretien individuel avec une conseillère d'une durée maximum d'1 h 00 et se déroulant soit à Clermont-Ferrand, soit sur les lieux de permanence (Aurillac, Le Puy-en-Velay, Montluçon, Moulins).

Prise de rendez-vous obligatoire au préalable à l'issue d'une Réunion d'Information Collective ou par la suite au 04.73.29.31.41.

Possibilité d'entretien téléphonique pour les salariés habitant hors région Auvergne.

◆ L'implication demandée :

La participation à un entretien individuel se réalise soit à la demande du bénéficiaire, soit sur les conseils de la conseillère après analyse des besoins. Cependant, l'accès à l'entretien individuel d'un salarié sous CDI ne peut se faire qu'après avoir suivi une Réunion d'Information Collective.

L'entretien individuel sous-entend une implication du bénéficiaire, notamment en ce qui concerne la sincérité des informations transmises à la conseillère.